



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2016**

Le Conseil municipal convoqué le **5 décembre 2016** s'est réuni en séance ordinaire le **12 décembre 2016** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 6

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Yacine KARAZ

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, M. Jean-Paul DUPERRAY, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Lidia LEITAO, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Mylène LAURENT, M. Yacine KARAZ, Mme Karine RACINOUX et Mme Solange CELLE

Absents représentés :

Mme Laura GAUTIER ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE

Mme Fabienne LIÈVRE ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE

M. Marcel COTTON ayant donné pouvoir à Mme Lidia LEITAO

M. Nicolas CHAMPIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine PERRODON

M. François DUPERRAY ayant donné pouvoir à M. Alain PÉRONNET

M. Romain POULARD ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY

Mme Najet AERNOUT ayant donné pouvoir à Mme Karine RACINOUX

Absente excusée : Mme Florence STEINER

Absents : M. Véli KARADAG, M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI, M. Franck DISDIER et Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h. Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, il nomme M. KARAZ secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

- DGS16-20 du 17-11-2016. Modification de la régie de recettes spectacles et manifestations à caractère culturel ou de loisirs

Pour répondre à Mme CELLE, M. le MAIRE indique qu'à la demande de la direction régionale des finances publiques une phrase a été rajoutée à la décision prise précédemment, à savoir : « *Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor public* ». Cela permet d'encaisser les paiements par carte bancaire.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le MAIRE informe de la démission de Mme Céline DAUBER par lettre reçue le 14 novembre 2016.

Il rappelle les dispositions de l'article L.270 du Code électoral : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Considérant que M. Franck DISDIER vient sur la liste « Tarare bleu marine » immédiatement après le dernier élu, M. le MAIRE procède à l'installation de M. Franck DISDIER au Conseil municipal de Tarare.

M. le MAIRE remarque l'absence, une fois de plus, et le manque de travail des élus du Front national. C'est un mépris non seulement de la démocratie mais aussi de leurs électeurs et au-delà des Tarariens.

Mme CELLE fait noter qu'une autre liste, représentée par Mme Dalila WENDLING, est également absente.

M. le MAIRE acquiesce.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de M. Franck DISDIER en qualité de conseiller municipal de Tarare.

N°2 : REMPLACEMENT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que le Conseil municipal a constitué des commissions municipales dans ses séances du 15 avril 2014 et du 22 septembre 2014. Pour respecter le principe de la représentation proportionnelle, ces commissions sont composées de membres issus de la majorité et d'un membre de chaque liste d'opposition.

Suite à la démission de Mme Céline DAUBER, il convient de la remplacer dans les commissions dont elle était membre, à savoir les commissions éducation et jeunesse ; vie associative, festivités et événementiel ; cadre de vie et sécurité.

M. le MAIRE rappelle que cette désignation s'effectue à la proportionnelle. Il a obtenu l'accord de M. FORGIARINI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Franck DISDIER, au titre de la liste « Tarare bleu marine », pour siéger dans les commissions municipales éducation et jeunesse ; vie associative, festivités et événementiel ; cadre de vie et sécurité.

N°3 : MODIFICATION DANS LA DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DE QUARTIER

M. BUTTY, conseiller municipal délégué aux référents de quartier, rappelle la mise en place et la désignation de référents de quartier par délibération du Conseil municipal du 23 février 2015.

Depuis plus d'un an, le dispositif des référents de quartier a apporté sa contribution au lien social au sein de la commune et a ainsi montré toute son importance et son intérêt comme trait d'union entre les administrés et la municipalité.

Certains référents ont souhaité se retirer ou changer de quartier en fonction de leur lieu d'habitation. Pour le bon fonctionnement du dispositif, il convient donc de modifier leur désignation.

M. le MAIRE dit toute sa satisfaction quant à ce dispositif qu'il a souhaité mettre en place avec son équipe et remercie les différents référents de quartier pour leur important travail réalisé. En un an et demi, plus de 200 demandes ont été traitées. Il s'agit d'un véritable lien de proximité entre les élus et les Tarariens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après accord à l'unanimité du Conseil municipal d'un vote à main levée, désigne comme référents pour les quartiers suivants :

- Serroux : en remplacement de Mylène LAURENT, Nicolas CHAMPIN et en remplacement de Jean-Paul GOIFFON, Jean-Michel BÛCHE
- Montagny : en remplacement de Nicolas CHAMPIN, Mylène LAURENT.

N°4 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, explique que les buts définis par l'association nationale des élus en charge du sport (Andes) sont de nature à aider et à promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'Andes sont de :

- resserrer les liens et renforcer les échanges entre les collectivités par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national
- assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention de justice
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation, fixé en fonction du nombre d'habitants (5 à 19 999 habitants en l'occurrence pour la Ville de Tarare), pour 2017, est de 225 €.

Aussi, afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la ville, il est proposé de faire adhérer notre collectivité à l'Andes.

M. le MAIRE affirme qu'il est toujours intéressant d'échanger et d'avoir des retours d'expérience d'autres communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Ville de Tarare à l'association nationale des élus en charge du sport (Andes) à compter du 1^{er} janvier 2017 ; s'engage à verser la cotisation annuelle correspondante qui sera inscrite au budget communal enfin désigne l'adjoint délégué au sport pour représenter la Ville de Tarare auprès de cette association.

N°5 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE/COR/EPORA

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle la convention d'objectifs entre la Ville de Tarare, la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) et l'établissement public foncier ouest Rhône-Alpes (Epora) approuvée par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2015.

Depuis la signature de cette convention, l'Epora est fortement intervenu sur le secteur ouest se traduisant par l'acquisition de tenements industriels pour un montant d'investissement d'environ 2,7 millions d'euros. De même, l'établissement est intervenu sur le secteur de l'entrée est permettant la mise en œuvre du nouvel hôpital, la réalisation d'une opération immobilière de 52 logements ou encore l'étude du redéploiement sur le site actuel de nouveaux usages dont la relocalisation de la communauté d'agglomération.

L'avenant a pour objet de réaffirmer la nécessité d'un accompagnement des collectivités sur le secteur centre-ville et en particulier :

- le secteur La Chassagne : plusieurs secteurs mutables ont été repérés et ont fait l'objet d'études de faisabilité. Il s'agit dès lors d'identifier les opérateurs intéressés pour porter ces opérations et permettre la réalisation des programmes de logements souhaités
- accompagnement dans la mise en œuvre d'une OPAH-RU dans l'objectif d'engager la requalification d'immeubles du centre-ville afin de lui redonner de l'attractivité
- accompagnement des bailleurs sociaux dans le renouvellement de leur parc immobilier dans le cadre d'opérations de démolition/reconstruction.

Afin de permettre à l'Epora d'accompagner les collectivités dans ces objectifs complémentaires, le montant maximal de 20 millions d'euros prévu dans la convention initiale est porté à 23 millions d'euros.

Mme CELLE a relevé que, dans l'avenant, les statistiques du chômage datent de 2012 : peut-être auraient-ils pu être mis à jour ?

M. le MAIRE dit qu'effectivement, ces données sont à mettre à jour. Il poursuit sur le fait qu'on parle toujours de chômage à Tarare et que, lui, préfère parler d'emploi à Tarare. Il questionne sur le nombre d'emplois puis donne la réponse : 5 160 (chiffres de l'Insee) que l'on retrouve notamment chez Gerflor, Agis, à l'hôpital et dans les établissements scolaires. Pour autant, il reconnaît un taux élevé de chômage, autour de 17 à 18 %. Il note toutefois que le chiffre des demandeurs de catégorie A (654 le mois dernier) est en baisse.

M. le MAIRE et Mme CELLE se rejoignent pour exprimer qu'il est plus positif de parler des gens qui travaillent.

M. le MAIRE se réjouit de l'évolution de l'enveloppe d'Epora à 23 millions d'euros qui permettra de répondre à un vrai besoin de renouvellement urbain et de requalification de l'habitat et d'engager des opérations importantes notamment une OPAH-RU, un outil incitatif pour travailler sur la requalification urbaine, d'ici la fin 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Ville de Tarare, la COR et l'Epora et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

N°6 : CESSION DU TERRAIN POUR LA MAISON DE SANTÉ ET PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SEMCODA

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (Epora) a acquis pour le compte de la Ville de Tarare auprès de Réseau ferré de France (RFF) le terrain cadastré AS 307 en vue de la relocalisation de l'hôpital de Tarare et de l'installation d'une maison de santé.

Par délibérations n°18 et 19 du 14 septembre 2015, le Conseil municipal a autorisé la cession d'environ 26 719 m² de ce terrain (AS 313) à l'hôpital Nord-ouest et la partie restante désormais cadastrée AS 314 d'environ 3 206 m² (à peu près 11 % de la superficie totale du terrain racheté à l'Epora) à l'association maison de santé de Tarare.

Compte tenu de la complexité du portage immobilier du projet de maison de santé, l'association initialement pressentie pour l'achat de ce foncier s'est retournée vers une société d'économie mixte, la Semcoda, pour assurer le montage financier et opérationnel de ce projet.

Le coût de rachat du terrain destiné à la maison de santé à l'Epora par la Ville de Tarare est de 102 496 € TTC.

Le service France Domaines a évalué la valeur du terrain pour la maison de santé à 182 000 € HT. Ce prix ne tient pas compte des coûts de dépollution, qui peuvent être estimés à 40 000 € HT.

Eu égard à l'intérêt général de la maison de santé, il est proposé de céder le terrain pour la maison de santé à la Semcoda au prix de 150 000 € TTC.

La maison de santé aura des liens fonctionnels importants avec l'hôpital puisque le projet comprend actuellement des activités notamment de pharmacie, laboratoire d'analyses mais aussi orthophonie, orthopédie, orthoptie, endocrinologie, médecine généraliste et soins infirmiers. Par ailleurs, la constitution de l'hôpital et de professions de santé libérales en pôle médical renforcera leur attractivité mutuelle sur la patientelle mais aussi sur les professionnels. En soutenant la modernisation des locaux des professionnels de la santé, Tarare se prémunit contre le risque de désert médical.

M. SERVAN précise toutefois que la faisabilité et l'équilibre de ce projet immobilier imposent à la Semcoda la construction de 18 logements collectifs destinés à la location d'une surface d'environ 1 150 m² pour un immeuble (maison de santé et logements) d'environ 2 500 m² au total.

De plus, comme condition à son intervention sur le territoire et dans ce projet de maison de santé particulièrement, la Semcoda a sollicité la Ville de Tarare pour une entrée à son capital. Aussi, la Ville de Tarare s'engage à souscrire à l'augmentation de capital de la société d'économie mixte à hauteur de 150 000 €. En contrepartie de cet apport de capital, il sera attribué à la Ville des actions en fonction du prix d'émission fixé par le conseil d'administration agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital actuel s'élève à 42 464 046 € avec comme actionnaire principal le département de l'Ain (33,96 %). Pour le reste, il est constitué pour 29,54 % par 172 communes actionnaires et pour 36,50 % d'actionnaires privés (Caisse des dépôts, collecteurs de 1%, Caisse d'épargne, etc.).

M. le MAIRE se félicite de l'aboutissement de ce dossier qui permet de prévenir du désert médical. L'association n'ayant pas souhaité assurer le portage financier de ce projet (3 millions €), et même si parfois ce sont les communes qui prennent le relais, il a convaincu la Semcoda de le reprendre. Pour trouver l'équilibre, cette dernière intégrera la construction de quelques logements.

Mme RACINOUX trouve dommage de ne pas avoir trace de l'historique de ce projet car elle avait en tête que cette maison médicale pouvait être entièrement portée par la mairie avec un remboursement à terme des praticiens utilisateurs. Elle s'interroge sur ce montage financier : « *je vous vends un terrain 150 000 € et, en échange, je deviens actionnaire à 150 000* ».

M. le MAIRE dénonce un raccourci. Effectivement, la mairie aurait pu porter le projet mais, comme il le réitère souvent, quand il peut faire payer les autres, il le fait. Dans ce cas, il préfère que ce soit une société d'économie mixte que le contribuable tararien qui paie. Par ailleurs, certains professionnels médicaux souhaitent non pas acheter mais seulement louer. Des frais de gestion auraient dû alors être supportés par la Ville.

M. le MAIRE répète que cette solution a permis de faire aboutir le projet de maison de santé. Les sommes annoncées étant identiques, il est possible d'imaginer un lien. Mais il n'y en a pas d'autant plus si sont rappelés les autres investissements de la Semcoda sur Tarare (la résidence seniors, les 32 maisons des Terrasses de Montagny), la Semcoda croyant beaucoup au développement de Tarare.

M. le MAIRE informe que l'entrée au capital n'est pas une pratique nouvelle : la Ville est actionnaire d'IRA depuis 1965 et 172 autres communes dont L'Arbresle sont actionnaires de la Semcoda.

Mme RACINOUX demande dans quelle commission ce projet a été travaillé.

M. le MAIRE répond qu'il a été étudié directement avec les professionnels de santé qui étaient à l'origine de cette opération. Ce projet a vraiment du sens notamment du fait de sa localisation à proximité du futur hôpital et de se préserver du désert médical.

Mme CELLE revient sur les 150 000 €. L'avis des Domaines a estimé le terrain à 182 000 € HT et, en général, est retenu un montant + ou - 10 %.

M. le MAIRE redit le vrai intérêt général du projet. De plus, la Ville, en vendant 150 000 €, fait une plus-value de 22 497 € compte tenu le prix d'achat à l'Epora. Il a connu des opérations moins rentables (maison Jouve).

À la sollicitation de Mme CELLE pour avoir l'évaluation de France Domaines, M. le MAIRE indique qu'une actualisation a été demandée et qu'elle lui sera transmise.

Mme RACINOUX exprime qu'elles sont favorables à l'installation d'une maison médicale mais qu'elles votent contre ce rapport car il n'a pas été travaillé avec l'ensemble des représentants de la municipalité.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins trois contre – Mme RACINOUX (pouvoir de Mme AERNOU) et Mme CELLE - abroge la délibération du Conseil municipal n°19 du 14 septembre 2015 ; approuve la cession du terrain pour l'immeuble accueillant la maison de santé à la Semcoda d'environ 3 206 m², cadastré AS 314, en vue de sa construction au prix de 150 000 € TTC ; participe à la prochaine augmentation de capital de la Semcoda à hauteur de cent cinquante mille euros (150 000 €) par la souscription du nombre d'actions nécessaire en fonction de la valeur de l'action prime d'émission comprise ; inscrit les crédits nécessaires au prochain budget communal enfin donne tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires et subséquentes aux présentes décisions, et notamment la signature du bulletin de souscription et du mandatement en vue de la souscription d'actions Semcoda.

N°7 : SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations lors de sa séance du 29 février 2016. Une réserve de 120 000 € a ainsi été inscrite au budget primitif 2016 pour les associations sportives.

Le Conseil municipal s'est prononcé pour l'attribution des subventions aux associations sportives le 18 avril 2016 de la façon suivante :

- 66 000 € de subvention de fonctionnement,
- 43 000 € de subvention pour la promotion du sport

- 9 000 € de subvention pour la formation-encadrement
- 2 000 € de subvention pour le fonctionnement complémentaire de l'office des sports.

Puis, au cours des séances du 23 mai 2016 et du 14 novembre 2016, il s'est exprimé sur la répartition d'une partie de la subvention pour la promotion du sport pour un montant de 38 175 €, le solde de 4 825 € devant être distribué à la fin de l'année 2016.

Mme CELLE demande si la COR va désormais facturer les lignes d'eau chaque année et si le club de natation pourra les régler directement ou via la subvention de l'office des sports

M. le MAIRE répond par l'affirmative à la première question puis donne les explications suivantes : la COR a étendu sa compétence sur l'ensemble des piscines du territoire (en plus de Tarare, Amplepuis et Cours) d'où la nécessité d'harmoniser leur fonctionnement. Un certain nombre de lignes d'eau est mis à disposition gratuitement. Cela est suffisant, donc sans incidence, pour les plongeurs des monts de Tarare ou le club de triathlon de Tarare. Par contre, les 1 300 heures gratuites attribuées au club de natation (CNT) ne le sont pas. Aussi, comme il y a un dépassement, la COR va le facturer et ce, avec une révision annuelle en fonction de l'utilisation jusqu'à la fin du mandat. L'office des sports a décidé d'accompagner financièrement le club de façon exceptionnelle. À voir si le CNT sollicitera l'office des sports les prochaines années.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur la répartition suivante :

- du solde de 4 825 € de la subvention pour la promotion du sport : 4 025 € pour le Club de natation de Tarare, CNT (lignes d'eau Aquaval), 500 € pour l'entente Ouest Lyonnais, EOL (déplacement de Roger Bardin aux *World masters* à Perth, en Australie) et 300 € pour la société de tir de Tarare, STT (organisation du championnat de tir du Rhône)
- de la subvention pour la formation-encadrement d'un montant de 9 000 € : 2 653 € pour l'AST basket, 1 353 € pour l'AST gym, 1 249 € pour le Sporting club de Tarare, SCT, 937 € pour le CLST hand-ball club, 624 € pour le Secteur bouliste des monts de Tarare (SBMT), 520 € pour la Société de tir de Tarare, STT, 520 € pour l'Aïkido club des monts de Tarare, 416 € pour le Football club de Tarare, FCT, 208 € pour l'Entente Ouest lyonnais (EOL), 208 € pour les Plongeurs des monts de Tarare, 208 € pour Tarare triathlon et 104 € pour le Karaté club de Tarare.

N°8 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances qui peuvent être mises en place dans les conditions prévues par le décret du 29 décembre 1997.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par une réduction ou une annulation du titre, la remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité ou l'admission en non-valeur de la créance.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la Ville vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

C'est dans ce cadre que le comptable public assignataire a adressé à la Ville trois admissions en non-valeur de produits devenus irrécouvrables relatifs au budget principal pour un montant total de 180,40 €, listées en annexe. Il stipule par ailleurs le détail des poursuites effectuées et conclut par une mise en irrécouvrabilité pour la raison suivante : restes dus inférieurs au seuil des poursuites.

M. le MAIRE indique que ces créances liées à des situations de surendettement concernent des prestations de restauration scolaire et de centres de loisirs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur l'intégralité des produits irrécouvrables, pour un total de 180,40 € TTC, établis par le comptable public de Tarare et autorise que la dépense soit imputée à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur» du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2016.

N°9 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, propose une décision modificative n°2 du budget principal afin d'ajuster les crédits votés en février 2016 au regard de l'exécution du budget. Il s'agit d'une opération d'ordre relative à des intérêts d'emprunt courus non échus (ICNE).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2016 et valide les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	-1 000,00	
66	Charges financières	+ 1 000,00	
		0,00	0,00

N°10 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que le marché d'exploitation, de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, production et distribution d'eau chaude sanitaires des bâtiments de la Ville de Tarare arrivera à échéance le 31 décembre 2016. Il concerne les 28 principaux bâtiments communaux.

Ce marché comprend les prestations suivantes :

- la fourniture d'énergie (P1) avec intéressement pour un site
- les prestations de service (P2) relatif à la conduite et l'entretien des installations
- la garantie totale transparente en dépenses contrôlées (P3) permettant le renouvellement du matériel.

Sa durée est de six ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin de renouveler ce marché, la Ville a lancé une consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 26, 67 et 68 du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 14 septembre 2016. La date limite de réception des offres était le 7 novembre 2016.

Une seule offre a été remise et ce, par la société Engie Cofely.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 décembre 2016 et a proposé de retenir l'offre proposée par Engie Cofely. En effet, bien qu'une seule réponse ait été reçue, l'offre d'Engie Cofely

est techniquement et économiquement très intéressante, en dessous de l'estimation prévisionnelle du montant du marché et en baisse de 15 % par rapport au marché actuel.

Le montant du marché s'élève sur la durée totale des six années à :

- P1 : 20 938,80 € TTC (soit 3 489,80 € TTC / an)
- P2 : 269 330,40 € TTC (soit 44 880,40 € TTC / an)
- P3 : 130 687,20 € TTC (soit 21 781,20 € TTC / an)

Soit un total de 420 956,40 € TTC.

M. le MAIRE insiste sur l'économie de 23 000 €/an. Cette action entre dans le plan de réduction des dépenses engagé dont l'objectif est de rendre la dépense publique plus efficace.

À la question de Mme RACINOUX sur le fournisseur actuel, M. le MAIRE indique qu'il s'agit du même.

Mme CELLE demande si c'est la même société, Engie, qui démarché actuellement par téléphone puis qui envoie un contrat nominatif à signer.

M. le MAIRE dit que c'est le même groupe mais pas l'entreprise concernée ici.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché de maintenance des installations thermiques à l'entreprise Engie Cofely pour un montant de 420 956,40 € TTC pour six ans et autorise M. le Maire à notifier ce marché et à le signer ainsi que tout document relatif à cette procédure et à son exécution, les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal.

N°11 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR 2017

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron a modifié, dans son article 250, la réglementation en matière de dérogation au repos dominical des salariés.

En ce qui concerne les commerces de détail, ils peuvent ouvrir de façon ponctuelle, sur arrêté du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par an depuis 2016. Lorsque le nombre excède cinq, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, en l'occurrence la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), est requis et ce, dans le cadre de la cohérence territoriale.

La consultation préalable des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés reste obligatoire. Toutefois, le Maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable ou leur absence d'avis.

La dérogation est à caractère collectif par branche d'activité même si la demande est individuelle.

En contrepartie, les salariés volontaires bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le Code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante donc avant le 31 décembre 2016 pour 2017.

À ce jour, un supermarché, le conseil national des professions de l'automobile et un magasin de vente de chaussures et maroquinerie ont demandé une dérogation au repos dominical pour des dimanches de 2017.

Après concertation et avis sollicité auprès de la COR le 30 novembre 2016, pour concilier les intérêts des uns et des autres, il est proposé de retenir neuf dimanches maximum par branche d'activité notamment autour des fêtes de fin d'année, des soldes, de la rentrée scolaire et de manifestations commerciales locales.

Mme RACINOUX demande à quoi sont liés les 3, 10 et 17 décembre en soulignant l'importance du nombre de dimanches (cinq) en décembre pour les salariés concernés.

M. le MAIRE explique que ce sont les sollicitations faites par les secteurs d'activité. Seule la date du 25 juin, braderie dans le cadre des Estivales, a été rajoutée.

M. TRIOMPHE précise que les commerces ne seront pas forcément ouverts, c'est une prévision.

Mme RACINOUX pense qu'il aurait été possible de limiter le nombre d'ouverture en décembre.

M. le MAIRE répond que le nombre total a déjà été limité à neuf au lieu des douze possibles autorisés par la loi Macron.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins trois abstentions – Mme RACINOUX (pouvoir de Mme AERNOUT) et Mme CELLE - donne un avis favorable sur les dérogations suivantes au repos dominical, avec les contreparties prévues par le Code du travail, pour les salariés volontaires pour les commerces de détail de la commune :

- les supermarchés et commerces de chaussures et maroquinerie : journées des dimanches 15 et 22 janvier, 25 juin, 3 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017
- le secteur automobile : journées des dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017.

N°12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Le comité technique a donné le 5 décembre 2016 un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et du collège des représentants du personnel sur les propositions suivantes (toiletage de fin d'année suite à des départs à la retraite et à des évolutions de carrière).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante :

- Suppression de postes au 31/12/2016 : filière administrative : 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe ; filière technique : 1 poste d'ingénieur principal, 1 poste de technicien principal de 2^e classe, 1 poste de technicien, 4 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe, 1 poste d'adjoint technique de 1^{re} classe, 8 postes d'adjoint technique de 2^e classe, 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (24 h), 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (7 h) ; filière médicosociale : 1 poste d'Atsem principal de 2^e classe ; filière culturelle : 1 poste d'assistant de conservation ; filière animation : 3 postes d'adjoint d'animation de 2^e classe

- Modification d'un emploi à temps non complet au 01/01/2017 : suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (24 h) et création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet. Il est précisé que le tableau des effectifs au 01/01/2017 tient compte de la nouvelle structuration des carrières des fonctionnaires de catégorie C

Et approuve les tableaux des effectifs du personnel municipal ainsi modifiés étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°13 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création d'un emploi non permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) dans le grade d'adjoint d'animation pour un an à compter du 1^{er} janvier 2017 pour assurer le renfort du service animation de la Ville de Tarare. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget communal.

N°14 : RENOUVELLEMENT DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que le dispositif contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La Ville de Tarare peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une aide financière de l'État est versée à la collectivité. Celle-ci est exonérée d'une partie des charges patronales.

La prescription des CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil départemental ou de la Mission locale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle un poste d'agent d'animation à raison de 30 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 en renfort des équipes déjà en place dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergements(il est précisé que cet emploi pourra prendre la forme d'un emploi d'avenir) ; renouvelle un poste d'agent d'entretien à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2017 en renfort des agents du service voirie propreté manifestation (il est précisé que les rémunérations seront fixées sur la base du Smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail. Les crédits nécessaires aux rémunérations seront inscrits au budget communal) enfin autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions avec le prescripteur.

Communications et questions diverses

M. le MAIRE communique les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux : lundis 30 janvier (débat d'orientation budgétaire), 6 mars (vote des budgets) et 10 avril 2017.

M. le MAIRE, comme il s'y était engagé, fait un point périodique sur le nombre de contractuels : au 1^{er} décembre 2016 : 21 (au 1^{er} avril 2016 : 21 ; au 1^{er} décembre 2015 : 27).

Mme RACINOUX interroge sur la finalité du courrier reçu par les utilisateurs de la restauration scolaire spécifiant si les dossiers étaient complets ou non.

Mme VOLAY explique que c'est pour mettre à jour les dossiers notamment pour savoir si les deux parents travaillent ou non et ainsi pouvoir réagir dans les situations où les enfants sont trop

nombreux dans les centres de restauration (CML, La Plaine, Radisson et Serroux). Une place doit être trouvée à un enfant dont le parent se voit confier une mission d'intérim le matin.

Mme RACINOUX dit que, si les familles font appel à ce service, c'est qu'elles ont des raisons légitimes à le faire et qu'il ne faut pas créer de discrimination en fonction du travail ou non des parents.

M. le MAIRE résume qu'effectivement il existe une capacité maximum d'accueil des enfants liée aux locaux (non extensibles) et au personnel. Si un jour, cette capacité est atteinte, le choix éventuel est de prioriser les enfants dont les parents travaillent. Cette situation est très rare.

Mme VOLAY précise que les dossiers ainsi mis à jour (numéros de téléphone...) de façon régulière dans l'année sont utilisés aussi pour les temps périscolaires.

Mme CELLE revient sur l'occupation toujours d'actualité du jardin de la halle qui était pourtant une location saisonnière.

M. le Maire et M. TRIOMPHE la rejoignent dans son constat et se désolent, comme elle, du non respect des engagements des commerçants. Le déménagement a commencé vendredi dernier et doit se terminer demain, mardi.

Mme RACINOUX revient pour sa part sur la motocrotte et invite à venir constater l'état de la rue du docteur Guffon.

M. TRIOMPHE informe que le conducteur n'a pas encore repris son activité et que la motocrotte ne fonctionne effectivement pas les trois jours par semaine prévus.

M. le MAIRE veut régler le problème rapidement et en appelle encore une fois au civisme.

Pour terminer la séance, M. le MAIRE souhaite une très bonne fin d'année à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

